

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_089

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE À DISPOSITION
PAYANTE DE CLICHÉS
PHOTOGRAPHIQUES
POUR LES LISTES DE
CANDIDATS AUX
ÉLECTIONS MUNICIPALES
ET MÉTROPOLITAINES DE
MARS 2026

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAoui, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le0.9 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216.900340 - 20251006 - 22015 - 085 - DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Les élections des conseillers municipaux et des conseillers métropolitains auront lieu le dimanche 15 mars 2026 (premier tour) et le dimanche 22 mars 2026 (second tour).
Dans cette perspective, et dans le respect des dispositions de l'article L.52-8 du Code électoral interdisant à toute personne morale de droit public ou de droit privé d'apporter son concours à la campagne électorale d'un

candidat ; considérant qu'à partir du premier jour du sixième mois précédant le mois des élections, soit à partir du 1^{er} septembre 2025 pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les dispositions de cet article du Code électoral trouvent pleinement à s'appliquer sans aucune dérogation, il est proposé au Conseil Municipal de permettre la vente de clichés photographiques appartenant à la Ville aux listes de candidats aux élections municipales de Caluire et Cuire et aux listes de candidats aux élections métropolitaines du Plateau Nord.

Les photographies appartenant au fond numérique de la Ville peuvent faire l'objet de cession de droits dans les conditions suivantes :

- Elles doivent faire l'objet d'une juste évaluation de leur coût de reproduction et ne peuvent être cédées gratuitement, selon les dispositions prévues par l'article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.
- Il ne s'agit que des photographies réalisées par des agents de la Ville dans le cadre de leurs fonctions de communication, pour lesquelles l'administration n'aura pas à requérir l'autorisation de l'auteur, les droits de propriété intellectuelle étant directement transférés (CADA, Conseil 20180226 Séance du 17/05/2018).
- Sont exclues de cette possibilité les photographies réalisées pour le compte de la Ville par un prestataire externe.

Afin de permettre aux listes de candidats aux élections municipales de Caluire et Cuire et aux listes de candidats aux élections métropolitaines du Plateau Nord de bénéficier de l'accès au fonds numérique photographique de la Ville dans les conditions précitées, il est proposé de fixer un tarif unique de 10 euros par cliché.

Les modalités d'obtention de ces clichés pourraient être les suivantes :

- Toute demande doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire en précisant les photographies souhaitées, les personnes pouvant y figurer et l'utilisation qui en sera faite.
- Il sera proposé au demandeur une sélection de photographies correspondant à sa demande qu'il voudra bien valider par la signature d'un bon de commande, confirmant les photographies retenues.
- Les photographies acquises pourront être utilisées sur tout support (réseaux sociaux, documents imprimés, presse...) avec la mention « fonds numérique d'images de la Ville de CALUIRE et CUIRE »
- L'utilisation devra se faire dans le strict respect de l'intégrité de la photographie originale (pas de coupe ni montage altérant l'intégrité de la photographie originale) et le demandeur s'engage à utiliser les photographies dans le cadre de l'utilisation déclarée.

L'encaissement de ce tarif se fera via l'émission d'un titre de recette.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N°D2025-072 en date du 26 juillet 2025, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il pourra donc, le cas échéant, être actualisé par arrêté.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition de photographies issues du fonds numérique d'images de la Ville selon les conditions et dans les modalités exposées ;
- DE FIXER à 10 euros par cliché le coût de cette mise à disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 09 OCT. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

